

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2018030308

Dossier numéro : 2018-02-14/01

Titre

14 FEVRIER 2018. - Direction du Moniteur belge - Frais de publications

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 14-02-2018 page : 10860

Entrée en vigueur : 01-03-2018

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

Direction du Moniteur belge

Frais de publications

A partir du 1er mars 2018, les frais de publications des actes des personnes morales dans les annexes du Moniteur belge sont fixés comme suit :

1. Pour les entreprises :

227,90 EUR, hors T.V.A., pour un acte constitutif déposé sur papier;

184,10 EUR, hors T.V.A., pour un acte constitutif déposé électroniquement;

133,70 EUR, hors T.V.A., pour un acte modificatif.

2. Pour les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif, les fondations, les organismes et autres formes juridiques que l'on peut ranger sous le terme général "associations" :

157,80 EUR, hors T.V.A., pour un acte constitutif déposé sur papier;

114,00 EUR, hors T.V.A., pour un acte constitutif déposé électroniquement;

106,90 EUR, hors T.V.A., pour un acte modificatif.

		Prijs zonder btw	btw 21%	Te betalen			Prix hors T.V.A.	T.V.A. 21%	A payer
Onderneming	Oprichting op papier	€ 227,90	€ 47,86	€ 275,76	Entreprise	Constituton sur papier	€ 227,90	€ 47,86	€ 275,76
Onderneming	Oprichting elektronisch	€ 184,10	€ 38,66	€ 222,76	Entreprise	Constitution par voie électronique	€ 184,10	€ 38,66	€ 222,76
Onderneming	Wijziging op papier of elektronisch	€ 133,70	€ 28,08	€ 161,78	Entreprise	Modification sur papier ou par voie électronique	€ 133,70	€ 28,08	€ 161,78
VZW	Oprichting op papier	€ 157,80	€ 33,14	€ 190,94	ASBL	Constituton sur papier	€ 157,80	€ 33,14	€ 190,94